

REGLEMENT DU JEU
« JEU CONCOURS TICKETS UEFA »
SUR APPLICATION

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « Jeu concours tickets UEFA » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants et les gagnants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu ou dans le cadre de l'utilisation de l'application Lidl Plus, sont destinées à LIDL SNC et Lidl Stiftung: Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » et « Solution Evènements »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 29/04/2024 à 8h00 et se termine le 09/06/2024 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) soit 6 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur l'application Lidl Plus de la société organisatrice.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu.

La participation est soumise à obligation d'achat de produits Lidl d'un montant minimum de 35 euros TTC (sur tous les produits du magasin).

La participation se fait sur la base du volontariat.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 29/04/2024 à 8h00 et le 09/06/2024 à 23h59 le participant :

1. Possède un compte LIDL PLUS ;
2. Clique sur « JOUER » sur la page d'accueil de l'application LIDL PLUS (Cette action est à faire une seule et unique fois sur toute la durée du jeu) ;
3. Se rendre dans n'importe quel supermarché LIDL situé en France métropolitaine ;
4. Achète pour un même passage en caisse un panier d'une valeur égale ou supérieure à 35 € TTC (sur tous les produits du magasin) ;
5. Scanne son application Lidl Plus lors de son passage en caisse ;
6. Après son achat, s'il a atteint le montant de 35 € TTC, il pourra cliquer sur « envoi participation » dans son application LIDL PLUS (cette action est à effectuer pour chaque participation, c'est-à-dire par tranche d'achat d'un montant minimum de 35 € TTC). La participation ne peut être prise en compte que si le participant effectue également cette dernière étape, c'est-à-dire *qu'il envoie sa participation via l'application LIDL PLUS.*

Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 2) à 6) visés ci-dessus.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu, du moment que son panier atteint 35 € TTC (un passage en caisse supérieur ou égal à 35 € TTC = une possibilité de jouer).

Le renseignement de l'adresse postale dans son application LIDL PLUS est un prérequis obligatoire à l'obtention du gain « ballon officiel de l'UEFA 2024 ». Il est donc obligatoire de renseigner son adresse postale afin de recevoir le lot physique « ballon officiel de l'UEFA 2024 » dans son application LIDL PLUS avant de participer au jeu afin de remporter ce lot, il s'agit d'une **condition indispensable pour gagner ce lot** au jeu.

Le jeu est organisé en 3 périodes, du 29/04/2024 au 09/06/2024 à l'issue de chacune d'entre elles un tirage au sort aura lieu, soit 3 tirages au total : le 13/05/2024, le 27/05/2024 et le 10/06/2024

- Période n°1 : Du 29/04/2024 jusqu'au 08/05/2024
- Période n°2 : Du 09/05/2024 jusqu'au 22/05/2024
- Période n°3 : Du 23/05/2024 à jusqu'au 09/06/2024

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : Avoir un compte Lidl Plus et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que sur l'application est exclue. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexacts ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du jeu.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

- **30 lots de 2 places pour l'UEFA 2024**, soit 60 places au total. Le voyage vers les lieux des matchs et l'hôtel sont pris en charge par LIDL dans les conditions décrites ci-après.

Valeur commerciale unitaire (place + voyage + hôtel) indicative : 3.000 euros TTC, comprenant :

- Le voyage sur une durée de 3 jours maximum au départ d'un aéroport ou une gare à Paris vers l'Allemagne, jusqu'au lieu du match désigné à la date communiquée. Une prise en charge depuis la gare la plus proche du domicile des gagnants jusqu'à un aéroport ou une gare à Paris sera également prise en charge par Lidl pour les matchs de ½ finale et de finale (soit pour 8 lots, soit pour 16 billets au total)*.

**Il est précisé que LIDL prend également à sa charge, si besoin, le cas échéant, pour les matchs de ½ finale et de finale en plus du trajet du domicile à Paris (par exemple dans le cas où le moyen de transport reliant Paris à la ville de destination en Allemagne partirait trop tôt le matin pour envisager de faire le trajet domicile-ville de destination en une seule journée), prend à sa charge une nuit dans un hôtel à Paris pour les deux gagnants.*

- Deux nuits d'hébergement en chambre double dans un hôtel 3 ou 4 étoiles situé à proximité du lieu du match. La restauration pour la durée du voyage sur place en Allemagne (dîner le jour de l'arrivée, petit-déjeuner à l'hôtel, repas proposés par LIDL tout au long de la journée sous forme d'en-cas et dîner) est prise en charge par LIDL. Les repas supplémentaires ne sont pas inclus (par exemple : restauration supplémentaire au stade).

Ne sont notamment pas inclus les achats éventuels dans le cadre du voyage (shopping), etc.

- Le transfert au stade et le retour à l'hôtel

- Billets de catégorie 1 pour le gagnant et son accompagnant

- Match de poule n°1 (17/06/2024) 6 gagnants, soit 12 places
- Match de poule n°2 (21/06/2024) : 5 gagnants, soit 10 places
- Match de poule n°3 (25/06/2024) : 7 gagnants, soit 14 places
- Quart de finale n°1 (05/07/2024) : 1 gagnant, soit 2 places
- Quart de finale n°2 (05/07/2024) : 1 gagnant, soit 2 places
- Quart de finale n°3 (06/07/2024) : 1 gagnant, soit 2 places
- Quart de finale n°4 (06/07/2024) : 1 gagnant, soit 2 places
- Demi-finale n°1 (09/07/2024) : 2 gagnants, soit 4 places
- Demi-finale n°2 (10/07/2024) : 2 gagnants, soit 4 places
- Finale le 14/07/2024 : 4 gagnants, soit 8 places.

Les gagnants ont la possibilité d'être accompagné d'une personne de leur choix. Soit un total de 30 gagnants + 30 « accompagnants », soit 60 places au total.

- **200 ballons officiels de l'Euro 2024**

200 ballons officiels de l'Euro 2024 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 € TTC seront également mis en jeu lors de ce jeu concours.

Pour information répartition des matchs et des lots « ballons officiels de l'Euro 2024 » :

Jeu concours : S18-S23						
Match	Date du match	Heure du match	Lieu du match	Semaine calendaire du match	Nb de tickets à gagner	
Match de poule Autriche vs France	17/06/2024	21h	Düsseldorf	25	12 = 6 x 2	
Match de poule Pays Bas vs France	21/06/2024	21h	Leipzig	25	10 = 5 x 2	
Match de poule France vs Pologne	25/06/2024	18h	Dortmund	26	14 = 7 x 2	
Tirage au sort pour les matchs de poule : Lundi 13 mai (semaine 20)						
Nombre de gagnants à prévenir : 18 personnes qui peut inviter une personne de leur choix						
1/4 finale	05/07/2024	18h	Stuttgart	27	23	2
1/4 finale	05/07/2024	21h	Hamburg	27	23	2
1/4 finale	06/07/2024	18h	Düsseldorf	27	23	2
1/4 finale	06/07/2024	21h	Berlin	27	23	2
1/2 finale	09/07/2024	21h	Munich	28	24	4 = 2x2
1/2 finale	10/07/2024	21h	Dortmund	28	24	4 = 2x2
Tirage au sort pour les 1/4 de finale et les 1/2 finales : Lundi 27 mai (semaine 22)						
Nombre de gagnants à prévenir : 8 personnes qui peuvent inviter une personne de leur choix						
Finale	14/07/2024	21h	Berlin	28	24	8 = 4x2
Tirage au sort la finale : Lundi 10 juin (semaine 24)						
Nombre de gagnants à prévenir : 4 personnes qui peuvent inviter une personne de leur choix pour pour les finales						

Période 1 :

Match	Date du match	Heure du match	Lieu du match	Semaine du match	Nb de tickets à gagner
Match de poule Autriche vs France	17/06/2024	21h	Düsseldorf	25	12 = 6 x 2
Match de poule Pays Bas vs France	21/06/2024	21h	Leipzig	25	10 = 5 x 2
Match de poule France vs Vainqueur Playoff A	25/06/2024	18h	Dortmund	26	14 = 7 x 2

+ 60 ballons officiels de l'Euro 2024

Période 2

Match	Date du match	Heure du match	Lieu du match	Semaine du match	Nb de tickets à gagner
1/4 finale	05/07/2024	18h	Stuttgart	27	2 = 1 x 2
1/4 finale	05/07/2024	21h	Hambourg	27	2 = 1 x 2
1/4 finale	06/07/2024	18h	Düsseldorf	27	2 = 1 x 2
1/4 finale	06/07/2024	21h	Berlin	27	2 = 1 x 2
1/2 finale	09/07/2024	21h	Munich	28	4 = 2x2
1/2 finale	10/07/2024	21h	Dortmund	28	4 = 2x2

+ 60 ballons officiels de l'Euro 2024

Période 3 :

Match	Date du match	Heure du match	Lieu du match	Semaine du match	Nb de tickets à gagner
Finale	14/07/2024	21h	Berlin	28	8 = 4x2

+ 80 ballons officiels de l'Euro 2024

3.2 Déroulement du tirage au sort

Au total, 3 tirages aux sorts seront effectués le 13/05/2024, le 27/05/2024 et le 10/06/2024. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessus). Il en est de même pour la désignation des suppléants.

Les participations sont donc enregistrées par période (voir article 2.3 du présent règlement) et les gagnants de chaque période remporteront les lots se rattachant à la période d'enregistrement de leur participation.

Il en découle que :

- Les participants de la première période (ayant participé du 29/04/2024 jusqu'au 08/05/2024) pourront prétendre aux lots relatifs à la période n°1 (voir article 3.1).
- Les participants de la deuxième période (ayant participé du 09/05/2024 jusqu'au 22/05/2024) pourront prétendre aux lots relatifs à la période n°2 (voir article 3.1).
- Les participants de la troisième période (ayant participé du 23/05/2024 à jusqu'au 09/06/2024) pourront prétendre aux lots relatifs à la période n°3 (voir article 3.1).

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg, par le Chef de Projet de LIDL.

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot par personne durant toute la période du jeu.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les places UEFA EURO 2024 :

Chaque gagnant des places de l'UEFA EURO 2024 sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail et par téléphone (enregistrés dans son application LIDL PLUS) dans un délai moyen de 2 jours suivant sa désignation.

Les lots seront envoyés à l'adresse mail indiquée dans l'application LIDL PLUS dans un délai maximum de 7 jours suivant la désignation.

Les ballons officiels de l'Euro 2024

Il est rappelé que l'article 2.3 indique que **le renseignement de l'adresse postale dans son application LIDL PLUS est un prérequis obligatoire à l'obtention du gain « ballon officiel de l'UEFA 2024 »**. Il est donc obligatoire de renseigner son adresse postale afin de recevoir le lot physique « ballon officiel de l'UEFA 2024 » dans son application LIDL PLUS avant de participer au jeu afin de remporter ce lot.

La notification aux gagnants pour les lots « ballons officiels de l'Euro 2024 » sera effectuée de la manière suivante :

Un email sera envoyé par la société organisatrice à tous les gagnants qui auront au préalable de leur participation renseigné leur adresse postale dans l'application Lidl Plus afin de leur indiquer le lot gagné (notification de victoire et du lot gagné) dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort. Les lots seront envoyés par la société organisatrice à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son application LIDL PLUS dans un délai moyen de 45 jours suivant la notification au gagnant de son gain.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- En cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 14/06/2024 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu « JEU CONCOURS TICKETS UEFA »

Finalités et bases juridiques du traitement

Les données des participants et des gagnants (Voir ci-dessous « Données traitées ») sont transmises à la société organisatrice via l'application Lidl Plus par la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm, dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants, d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Invitera les gagnants n'ayant pas renseignés leur adresse postale par Email à le faire aux seules fins d'assurer la distribution des lots.
- En cas de réclamation et de demande de renseignement, les données personnelles collectées seront traitées à des fins de gestions dans le cadre du règlement ou de notre intérêt légitime.
- Les données collectées pourront, le cas échéant, être traitées pour répondre à nos obligations légales

Données traitées

- Pour les participants :
 - Identifiant client
- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom

- Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
- Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Adresse postale

Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, est destinatrice des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « JEU CONCOURS TICKETS UEFA» aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Ses partenaires « Solution Evènements » en charge de la livraison des dotations auprès des gagnants et « A. STALTER, Commissaires de Justice » en charge des tirages au sort, sont aussi destinataires des données.

La société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm est également destinataire des données. Celle-ci recevra les informations des gagnants pour les informer de leur victoire par message push et coupons, ainsi que pour associer, dans l'application Lidl Plus, les lots aux gagnants.

Durée de conservation des données

Les données collectées dans le strict cadre du jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours, le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1

a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre politique de protection des données.

8.4 Informations complémentaires

Les noms et prénoms des gagnants pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats sur le site internet www.lidl.fr.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 14/07/2024 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.